

	Société en nom collectif	Société en commandite	Société à responsabilité limitée	Société anonyme
<b>Fondation</b>	Contrat sous seing privé 2 ou plusieurs personnes physiques	Contrat sous seing privé Minimum 2 personnes Commandité : personne physique Commanditaire : personne physique ou morale Inscription au R.C.	Acte authentique Minimum 2 personnes physiques ou morales Statuts	Acte authentique Minimum 3 personnes physiques ou morales Statuts
<b>Raison sociale</b>	Inscription au R.C. Un ou plusieurs noms d'associés	Inscription au R.C. Contient uniquement le nom des commandités	Inscription au R.C. Nom de famille ou terme de fantaisie Obligation de "S.à.r.l."	Inscription au R.C. Formée librement Nom de famille précédé de "société anonyme" ou suivi de "SA" Terme de fantaisie
<b>Ressources</b>	Apports en : - nature - espèces - industrie	Commandité : apport du commanditaire	Minimum : fr. 20'000.- Maximum : fr. 2'000'000.- Libération minimum de 50% - répartis en parts sociales (une par associé)	Minimum : fr. 100'000.- - pas de maximum Libération minimum de 50% - répartis en actions
<b>Fonctionnement organes</b>	Selon contrat de société. Sinon : tous les associés ont le droit d'administrer et de représenter la société	- Seuls les commandités ont le droit d'administrer la société et de représenter - Commanditaire a un droit de contrôle	- Assemblée des associés - Gérants - Contrôle (facultatif)	- Assemblée générale - Conseil d'administration - Organe de contrôle
<b>Décisions des associés</b>	En principe, unanimité des associés, sous réserve de dispositions contractuelles contraires Majorité par tête et non en fonction des apports	Appartient aux commandités qui sont responsables de la gestion Unanimité ou majorité (par tête)	- Assemblée des associés : proportionnellement à la valeur des parts, 1 voix par fr. 1'000.- Décision à la majorité absolue des voix émises	- Assemblée générale : proportionnellement à la valeur nominale de toutes les actions Majorité des voix émises
<b>Responsabilité des associés</b>	Associés indéfiniment et solidairement responsables, toutefois subsidiairement	- Commandités : idem que SNC - Commanditaires : à concurrence de la commandite	Liquidation à concurrence du capital social, en plus de la part sociale	Limitée à la libération des actions. Responsabilité des administrateurs
<b>Participation aux résultats</b>	Sauf disposition contraire du contrat : bénéfice 1/1 pertes : idem	A défaut de convention, la part aux bénéfices des commanditaires est fixée par le juge. Pertes : à concurrence de la commandite Pour les commandités : idem que SNC	Bénéfices répartis proportionnellement aux parts sociales Pertes : à concurrence du capital social	- Dividende en % de la valeur nominale des actions Pertes subies par la société. Les actionnaires n'y participent pas
<b>Transfert des parts</b>	Selon contrat, sinon on ne peut obliger les associés à accepter de nouveaux membres	Idem que SNC	- Nécessité du consentement des 3/4 des associés représentant les 3/4 du capital Acte authentique indispensable	Action au porteur : liberté du transfert Action nominative simple : liberté avec notification à la société Action nominative liée : nécessité de l'agrément de la société